

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 15 octobre à 14 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session extraordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 8 octobre 2024

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 10

représentés et votants : 16

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY),

- en visioconférence : Graziella BRUNETTI, Serge MAFFRE, Jean-Marc MORVAN, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL (avec le pouvoir de François RAGE),

Membre suppléant présent :

- en visioconférence : Cédric MEYNIER (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN),

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Hélène BOUDON, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD, François RAGE, Cédric ROUGHEOL et Sandrine ROUSSEL.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Jérémy FONTFREYDE, directeur général adjoint des services, Mélanie MAILLOT, directrice générale adjointe des services, Malvina HANNOTEUX, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », ainsi que Carine BLETTY, responsable du secrétariat de direction et de l'accueil et Danielle STÉPANOVIC, assistante de direction.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES et particulièrement Malvina HANNOTEUX pour la préparation de cette séance.

Délibération n° 2024-38 : pôle assurances, finances et marchés publics / mise en œuvre d'une convention d'adhésion entre les collectivités ou établissements publics et le Centre de Gestion dans le cadre de la convention de participation à la garantie prévoyance : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les articles L 827-7 et L 827-8 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-33 du 23 septembre 2023 du Conseil d'administration autorisant le lancement de la mise en concurrence,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Tony BERNARD indique que les dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique font obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de lancer une procédure de mise en concurrence en l'organisant sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L 2124-1, L 2124-3, R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique, pour le risque prévoyance.

Malvina HANNOTEUX, à l'invitation du Président, indique que la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2024 a retenu le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle, choix qui a été approuvé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 24 septembre 2024. Cette convention de participation sur le risque prévoyance est d'une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et comprend une tranche ferme pour les collectivités employant au plus 349 agents et trois tranches optionnelles pour Clermont Auvergne Métropole, le CCAS de Clermont-Ferrand et la ville de Clermont-Ferrand qui emploient plus de 349 agents.

Tony BERNARD précise que les collectivités et établissements publics qui ont manifesté leur intérêt à participer au dispositif organisé par le Centre de Gestion peuvent adhérer à cette convention de participation et son contrat collectif associé, sur délibération après consultation de leur Comité social territorial.

Le Centre de Gestion étant le souscripteur de la convention, il sera tenu d'assurer le pilotage de la convention sur toute sa durée. La collectivité ou l'établissement public qui souhaite y adhérer s'engage auprès du Centre de Gestion à respecter les obligations de participation employeur dans toutes ses modalités.

A cette fin, une convention d'adhésion entre le Centre de Gestion et l'employeur territorial, développe les obligations de chacune des parties. Cette convention ne sera pas assortie d'une contribution, et ce, pour l'ensemble des employeurs territoriaux, qu'ils soient affiliés obligatoires ou qu'ils ne le soient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités de la convention,
- autorise le Président à signer les conventions.

Date de la réception en Préfecture : le 28 octobre 2024

Délibération n° 2024-39 : pôle assurances, finances et marchés publics / adhésion à la convention de participation pour la garantie prévoyance : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les articles L 827-7 et L 827-8 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 15 octobre 2024,

Tony BERNARD rappelle qu'en conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort et pour lui-même.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité social territorial.

Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, Tony BERNARD indique que le Centre de Gestion souhaite faire bénéficier ses agents des modalités de cette convention dès le 1^{er} janvier 2025. La garantie prévoyance n'étant pas obligatoire, il revient à chaque agent d'y adhérer volontairement.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2024

La participation financière de l'employeur est attachée à cette convention de participation. Les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Actuellement, cette participation financière est de 15 € mensuels par agent éligible. A compter du 1^{er} janvier 2025, le montant forfaitaire de cette participation sera de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le principe d'une adhésion à la convention pour ses propres agents ;
- prévoit l'inscription sur chaque budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Alternative Courtage et Territoria Mutuelle.

Date de la réception en Préfecture : le 28 octobre 2024

Puis, Tony BERNARD remercie les services qui ont préparé cette réunion ainsi que ses collègues tant en présentiel qu'en distanciel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 40.

Table des délibérations et informations :

| N° de la délibération / information | Objet |
|-------------------------------------|--|
| 2024-38 | Mise en œuvre d'une convention d'adhésion entre les collectivités ou établissements publics et le Centre de Gestion dans le cadre de la convention de participation à la garantie prévoyance |
| 2024-39 | Adhésion à la convention de participation pour la garantie « prévoyance » |

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



La secrétaire,



Nadine BOUTONNET